

Délibération DEL-B-2024-039

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUREAU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue Berleau - LE PIN - Réalisation de prestations mutualisées avec Commune/SVL/GEREDIS : convention de participation financière

Annexe : Convention de participation financière

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Berleau sur la commune de LE PIN, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau électriques (GEREDIS)
- Aménagement de la voirie (commune)

Ces travaux nécessitent la réalisation de prestations listées ci-dessous.

Prestation	Entreprise	Montant HT
Analyse des enrobés	TechniLab	1 726.50
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	Detect Reseaux	3 950.00
Coordinateur SPS	ERSO	5 060.00
Déviation principale	AXIMUM	24 590.00
TOTAL		35 326.50

Il est donc décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €
Commune (30 semaines + 7 semaines de vacances)	37.76	13 337.57
CA2B (24 semaines)	24.49	8 651.38
GEREDIS (23 semaines)	23.47	8 290.64
SVL (14 semaines)	14.29	5 046.64
TOTAL (98 semaines)		35 326.50

Le Bureau Communautaire est invité à :

- **Approuver la répartition des dépenses telle que présentée et portée par la convention de participation financière jointe en annexe,**
- **Imputer la dépense correspondante sur le Budget Annexe Assainissement,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

23 AVR. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 23 AVR. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Votre contact Agglo2B :
Florent FOREST
Bureau d'étude voirie bevrd@agglo2b.fr



CONVENTION DE PARTENARIAT

PARTICIPATION FINANCIERE

RUE BERLEAU

Convention n°

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après la CA2B), représentée par son Vice-Président, Pierre BUREAU ayant élu domicile 27, boulevard du Colonel Aubry – 79300 BRESSUIRE,
D'une part,

ET

La Commune du Pin (ci-après la commune), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDUREAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal du XXXXX, n° XXXXX, ayant élu domicile, 1 Pl. Jeanne d'Arc, 79140 Le Pin,
SIREN 217902105
D'autre part,

ET

Gestionnaire de Réseau de Distribution des Deux-Sèvres (ci-après GEREDIS), représenté par son Directeur Général, Monsieur Sébastien GUINET, dûment habilité à cet effet et dont le siège social est situé, 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX,
SIREN : 503 639 643
D'autre part,

ET

Le Syndicat du Val de Loire (ci-après le SVL), représentée par sa Présidente, Madame Dominique REGNIER, autorisée par délibération du Comité Syndical du 2 Septembre 2020 n°2020-25 ayant élu domicile 29, rue Lavoisier – Zone de St Porchaire – 79300 BRESSUIRE,
SIREN : 200 080851
D'autre part,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

VU la délibération n°DEL-CC-2020-148 en date du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° en date du autorisant la présente convention ;

Vu la délibération de la commune

Vu la délibération du SVL

VU l'arrêté n°A-2021-11 du 30/03/2021 par lequel Monsieur Pierre BUREAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement ;

Préambule

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Berleau au PIN, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie, Eclairage public (Commune)

Or en préalable et durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier. Pour chaque mission une entreprise a été retenue selon le tableau ci-dessous :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Analyse des enrobés	TechniLab	1 726.50
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	Detect Reseaux	3 950.00
Coordinateur SPS	ERSO	5 060.00
Déviation principale	AXIMUM	24 590.00
TOTAL		35 326.50

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la répartition au prorata du temps des travaux estimé par les maîtres d'ouvrage, le montant total proposé par les différents intervenants dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Berleau au Pin. La commune sera le donneur principal

ARTICLE 2 – REPARTITION DE LA PARTICIPATION

La répartition des dépenses est la suivante :

Collectivité	Part en %	Montant HT en €
Commune (30 semaines + 7 semaines de vacances)	37.76	13 337.57
CA2B (24 semaines)	24.49	8 651.38
GEREDIS (23 semaines)	23.47	8 290.64
SVL (14 semaines)	14.29	5 046.64
TOTAL (98 semaines)		35 326.50

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES ET DOMICILIATION BANCAIRE DU CREANCIER

La somme globale sera réglée en totalité par la commune aux prestataires.

Chaque autre partenaire lui remboursera sa quote-part via un titre exécutoire émis par le trésor public au profit de la collectivité.

Le remboursement se fera selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prendra fin automatiquement dès lors que chaque remboursement aura été effectué, sans quelque formalité que ce soit.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente convention comme de ses annexes, fera l'objet d'un avenant. Les parties à la convention pourront d'un commun accord mettre fin par anticipation à la présente convention.

ARTICLE 6- LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, une conciliation amiable devra être engagée par les deux parties.

Fait à Bressuire le 12/03/2024,

Pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Le Vice-Président
Pierre Bureau

Pour GEREDIS
Le Directeur Général,

Pour la commune du PIN,
Le Maire, Philippe AUDUREAU

Pour le Syndicat du Val de Loire,
La Présidente, Dominique REGNIER